ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 2418

présenté par
M. Verny

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne formule une demande d'accompagnement spirituel ou religieux avant la mise en œuvre de la procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression d'une quête spirituelle ou religieuse indique souvent une phase de questionnement existentiel qui mérite d'être explorée. La procédure doit alors être suspendue pour respecter cette recherche de sens, dans une démarche éthique et profondément humaine.